

## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **13 janvier 2020**, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal No 11/2019 relatif au soutien à la création de 2 salles de cinéma sur la parcelle n° 410 de Cossonay (route de Morges), propriété de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) :

- D'accepter, à l'unanimité d'amender les conclusions du préavis municipal 11/2019 et de retirer le 3<sup>ème</sup> paragraphe des conclusions : *« d'autoriser la Municipalité à signer un droit distinct et permanent de superficie avec la CPEV, concernant la mise à disposition à titre gracieux d'une surface d'environ 688 m2, sur la parcelle n° 410 de Cossonay, route de Morges, pour y construire 2 salles de cinéma. »*

**à l'unanimité.**

- De refuser de cautionner la Société anonyme du Casino à hauteur de CHF 4'500'000.- pour la création de 2 salles de cinéma sur la parcelle n° 410 de Cossonay et de financer ce cautionnement, en cas de réalisation de la dette, par un emprunt correspondant aux meilleures conditions, auprès d'un établissement financier ou par les liquidités courantes de la Bourse communale (dégressif sur 30 ans) ;
- De refuser de prévoir une garantie de déficit d'un montant de CHF 180'000.- pour la prise en charge de l'amortissement et des intérêts de la dette relative à l'investissement de CHF 4'500'000.- pour la création de 2 salles de cinéma sur la parcelle n° 410 de Cossonay et de l'insérer au budget de chaque année;
- De refuser d'autoriser la Municipalité à racheter les 500 actions propriété de la Banque Cantonale Vaudoise à leur valeur nominale de CHF 100.-, soit un total de CHF 50'000.- et de financer cette acquisition par les liquidités de la Bourse communale.

**à la majorité (46 oui, 5 non, 0 abstention, vote à bulletin secret).**

**Ces décisions ne peuvent faire l'objet d'un référendum populaire communal.**

Interpellation « Challet »

- D'accepter la recevabilité de l'interpellation « Challet » relative à la volonté de maintenir un cinéma dans le bâtiment actuel, propriété de la Société anonyme du Casino, sis route de Morges.

**à la majorité (49 oui, 1 abstention)**

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 15 janvier 2020